

LA SPECIFICITE DES SYSTEMES DEMOCRATIQUES

A – LES PRINCIPES DEMOCRATIQUES

1 – Qu'est-ce que la démocratie ?

Un système politique est formé d'un ensemble d'institutions, de règles et de comportements politiques des acteurs, qui agissent en interaction. Les systèmes politiques existants ou ayant existés sont multiples. Il est habituel de les classer entre régimes démocratiques et régimes autoritaires, mais dans la pratique la situation n'est pas toujours aussi tranchée. Au cours de l'histoire, on peut distinguer :

- **Le monarchisme** : forme de gouvernement dans laquelle l'État est dirigé par une seule personne qui représente ou exerce l'ensemble des pouvoirs. Le mode de désignation du monarque n'est pas nécessairement héréditaire: il peut aussi être élu, comme c'était le cas pour les empereurs du Saint Empire Romain Germanique ou les doges de la République de Venise. Dans la **monarchie de droit divin**, le monarque est le représentant de dieu sur terre. Dieu lui a donné le pouvoir. Dans la **monarchie absolue**, le roi détient tous les pouvoirs sans réels contre-pouvoirs. Dans la **monarchie constitutionnelle**, les pouvoirs du roi sont encadrés par la constitution. Le souverain va peu à peu perdre ses pouvoirs pour se transformer en une simple autorité morale dans les **monarchies parlementaires** (Espagne, Royaume-Uni, Norvège, Suède...).
- **Le totalitarisme** est le système politique des régimes à parti unique, n'admettant aucune opposition organisée, dans lequel l'État tend à confisquer la totalité des activités de la société. Concept forgé au XXe siècle, durant l'entre-deux-guerres, le totalitarisme signifie étymologiquement « système tendant à la totalité, à l'unité ». **L'autoritarisme** est plus général. Un régime dictatorial se veut autoritariste mais un régime autoritariste peut ne pas être une dictature au sens propre. Tout comme il peut ne pas être totalitaire. Cela se voit souvent, par exemple, lorsqu'une **oligarchie** (la plupart des pouvoirs sont concentrés entre les mains d'un petit nombre) prend pouvoir dans un pays et qu'elle exerce des lois que doivent suivre la majorité du peuple qui n'a pas accès au pouvoir. Ainsi ces lois devront encadrer toutes les sphères d'activités de manière à soumettre la population.
- **La démocratie** est, selon Périclès repris par Abraham Lincoln, « le gouvernement **du** peuple, **par** le peuple, **pour** le peuple ». Cette définition simple pose une série de questions complexes :
 - **Qui est le peuple** ? Toute la population ? Une catégorie de la population ? Les citoyens ? Qui a droit à la citoyenneté ? Selon quels critères ? Ainsi, dans la démocratie Athénienne, les femmes, les esclaves et les métèques ne sont pas considérés comme des citoyens ce qui réserve la citoyenneté à une minorité de la population. De même, dans la démocratie française et dans la démocratie américaine, il aura fallu plus d'un siècle pour que les femmes et les noirs accèdent à la citoyenneté. De nos jours, la question de la participation, à certaines élections, des étrangers résidents depuis un certain temps sur notre territoire a été posée.
 - **Comment le peuple exerce-t-il son pouvoir** ? Doit-il participer directement aux prises de décision ? Doit-il se faire représenter ? Comment peut-il contrôler les décisions de ses représentants ? Quelles formes peuvent prendre sa participation à la politique ? Ainsi, dans la démocratie Athénienne, les citoyens peuvent prendre la parole et voter au sein de l'Ecclésia. Ils peuvent aussi se faire représenter à l'assemblée. Le degré de participation aux assemblées est inégal. Il dépend souvent du degré de richesse. La rédaction des lois est confiée à la Boulè constituée de citoyens tirés au sort.
 - **Quel est l'intérêt général** ? Comment savoir ce que veulent les citoyens ? Le peuple est-il capable d'exprimer ce qu'il veut ? N'est-il pas influençable ? Doit-on toujours faire ce que le peuple veut ? L'intérêt supérieur de l'Etat correspond-t-il à l'intérêt général ? Ainsi, l'existence formelle d'un vote démocratique ne saurait garantir pour autant le **caractère réel** de la démocratie, dans la mesure où tout pouvoir peut s'affranchir par la force ou par des pratiques plus discrètes des limites qui lui sont fixées, dès lors que l'opinion publique ne parvient plus à faire entendre sa voix. Ainsi la démocratie semble toujours enfermée dans le dilemme qu'a souligné au XIXe siècle l'un de ses plus éminents analystes, Tocqueville : favorisant l'égalité de tous plutôt que la liberté de chacun, la démocratie est toujours fragile, à moins que l'action des corps intermédiaires et la qualité du débat public évite la fragmentation du corps social, qui laisserait le citoyen seul face au pouvoir.

2 – La liberté, l'égalité, le fait majoritaire

Dans une démocratie **l'ensemble des citoyens** détient le **pouvoir souverain** et exprime sa volonté par le **vote**, selon le principe « un homme, une voix » ; ce principe peut d'ailleurs être considéré comme le fondement théorique principal de la démocratie. Ceci suppose donc :

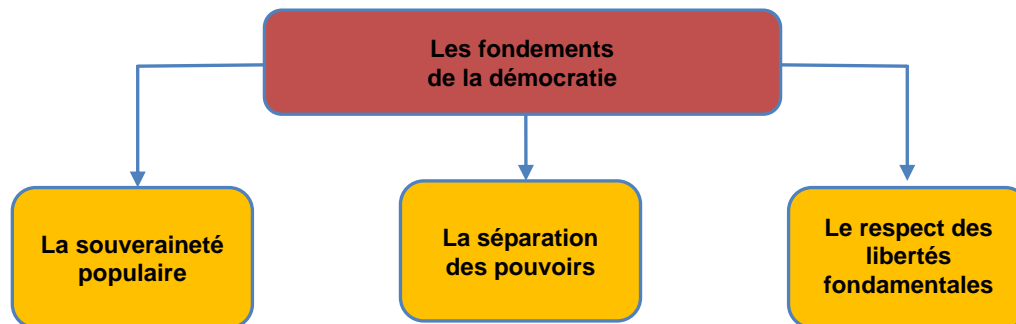
- **L'égalité des citoyens devant la loi** : Ils ont les mêmes droits et les mêmes devoirs contrairement au régime aristocratique. Ce principe s'est développé dans la philosophie politique occidentale au XVIIIe siècle et fut mis en œuvre dans des systèmes de démocratie libérale en France ou aux États-Unis après les révolutions de 1787 et 1789. Ainsi, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 proclame-t-elle dans son premier article que « les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits ».

- **La liberté** notamment la liberté de s'exprimer, la liberté de conscience, la liberté de se déplacer, la liberté d'entreprendre, la liberté de réunion et d'association, la liberté de la presse, absence d'arrestations arbitraires, etc. ces droits fondamentaux représentent juridiquement l'ensemble des droits subjectifs primordiaux pour l'individu, assurés dans un **État de droit** et une démocratie. Elles recouvrent en partie les **droits de l'homme** au sens large.
- **La règle de la majorité** : toutes les démocraties constituent des systèmes où les citoyens peuvent librement prendre des décisions politiques selon la règle de la majorité. Mais la règle de la majorité en elle-même n'est pas automatiquement démocratique. Personne par exemple ne peut appeler un système équitable ou juste s'il permet à 51% de la population d'opprimer 49% au nom de la majorité. Dans une société démocratique, la règle de la majorité doit être accompagnée de garanties des droits humains qui à leur tour, servent à **protéger les droits des minorités** et des dissidents – qu'ils soient ethniques, religieux, ou de simples perdants d'un débat politique. Les droits des minorités sont protégés car les lois et les institutions démocratiques protègent les droits de tous les citoyens.

Dans « *De la démocratie en Amérique* » (1839), A. de Tocqueville souligne **trois limites** aux principes de la démocratie :

- **La passion de l'égalité** : pour lui la démocratie se définit comme « **l'égalité des conditions** », c'est-à-dire un mouvement social qui fait que les hommes aspirent à des rapports sociaux égalitaires. Selon lui, plus l'égalité est forte, moins le sentiment d'inégalité est acceptable. Il résulte de ce mouvement la formation d'une classe moyenne à la tête de la société civile aux Etats-Unis. Le risque de ce mouvement d'égalisation des conditions de vie est d'accroître un individualisme égoïste, ou chacun se soucie de son intérêt personnel, se replie sur sa sphère personnelle et laisse le champ politique aux ambitions despotiques.
- **La tyrannie de la majorité** : le principe démocratique risque de favoriser les bas instincts du peuple qui n'a pas les moyens intellectuels de discerner les enjeux politiques et d'oublier les droits de la minorité. Pour Tocqueville la légitimité morale qu'acquiert le plus grand nombre pour toutes ses actions, y compris celles d'opprimer les minorités, est très dangereuse. Il faut mettre des gardes fous à cette dérive majoritaire.
- **Le despotisme** et le danger majeur qui menace la démocratie. En effet, les citoyens, tout occupés à la satisfaction de leurs besoins individuels, peut s'en remettre à un Etat tutélaire qui se chargerait de les satisfaire tout en les maintenant dans la servitude. La passion pour l'égalité est donc une menace pour les libertés. C'est la raison pour laquelle, Tocqueville est favorable au développement des associations et à la décentralisation.

B – LES FONDEMENTS DE LA DEMOCRATIE



1 – La souveraineté populaire

La souveraineté populaire suppose que les **citoyens** puissent **participer** aux prises de décision politique, directement ou indirectement, et qu'ils puissent **contrôler** ceux qui prennent ces décisions.

a) – La citoyenneté

La citoyenneté est le fait pour une personne, pour une famille ou pour un groupe, d'être reconnu comme membre d'une société nationale et d'avoir le droit de participer à sa vie politique. La citoyenneté comprend quatre éléments : la **nationalité** qui donne un cadre à la souveraineté nationale, les **droits** (droits civiques, droits politiques, droits sociaux) les **devoirs** (payer les impôts, respecter les lois ou encore être juré de Cour d'assises si besoin est) et la **participation civique**. La somme des citoyens, distincts des hommes politiques et des gouvernants, représente la société civile. Être un citoyen suppose donc trois attributs :

- **Avoir la nationalité** : dans le cadre de l'Etat-Nation, seuls les nationaux sont admis à l'exercice des droits politiques parce qu'on considère qu'avoir la nationalité est une preuve de la volonté d'appartenir à la communauté nationale et qu'en conséquence l'individu détient une parcelle de la souveraineté nationale. Ceux qui n'ont pas la nationalité sont des étrangers qui ne peuvent participer à la vie politique nationale.
- **Jouir de ses droits civiques et politiques** : le citoyen a le droit de vote, le droit d'être éligible, le droit de faire partie de la fonction publique, le droit de faire son service militaire lorsque celui-ci existait, le droit de s'exprimer politiquement, ce qui n'est pas donné aux nationaux qui ont perdu, à la suite d'une décision de justice, leurs droits civiques. En contrepartie, le citoyen a des devoirs : payer ses impôts, ses cotisations sociales...qui définissent une citoyenneté sociale qui dépasse le cadre de la nationalité (les étrangers peuvent voter dans les élections d'entreprise...).
- **Participer à la vie politique** de la Nation : le citoyen doit privilégier l'intérêt général sur ses intérêts privés et avoir le sens civique (participation aux élections, participation aux décisions politiques, adhésions aux partis, aux associations...). Tous les nationaux disposant des droits civiques et politiques ne les exercent pas. Ils se privent ainsi de la qualité de citoyen.

b) – **Démocratie directe ou démocratie représentative ?**

Comment le peuple peut-il participer aux prises de décisions politiques ? Comment peut-il contrôler la bonne exécution des décisions prises à la majorité ? Il existe deux modes de participation :

- **La démocratie directe** dans laquelle le peuple participe activement et directement, et non par le biais de représentants, au pouvoir législatif. Elle peut prendre plusieurs formes :
 - **Un vote sur la place publique** à l'exemple de certains cantons suisses. De nos jours, la consultation pourrait se faire directement sur Internet.
 - **Une démocratie participative** constituée de jurés citoyens qui discutent du pour ou du contre avant de prendre des décisions (les comités de quartier, les forums citoyens sur le Net,...) ce qui suppose un engagement (donner son temps) et une bonne maîtrise des informations.
 - **Un référendum** pour chaque décision politique importante (référendum d'initiative populaire comme en Italie, droit de véto populaire...).

Mais, cette démocratie directe se heurte à trois inconvénients :

- La capacité de mobilisation des citoyens, mesurée par le taux de participation à des assemblées de citoyens, est limitée. Il est difficile, concrètement, de mobiliser à tout instant la communauté des citoyens pour prendre une décision.
- La manipulation possible de la foule : la façon dont on pose une question peut induire la réponse attendue. De même, en groupe, l'individu abdique son jugement par peur des autres.
- La capacité des citoyens à bien comprendre les enjeux des décisions à prendre est limitée par le manque d'instruction d'une partie de la population. La majorité des citoyens peut se laisser séduire par un démagogue.
- **La démocratie représentative** dans laquelle les citoyens élisent des représentants qui ont mandat d'exercer le pouvoir en leur nom et en leur place pour une durée limitée. Les représentants ont l'obligation de tenir compte du programme pour lequel ils ont été élus et ils doivent rendre compte de façon régulière de la façon dont ils exercent leur mandat. Ce mandat peut être :
 - **Impératif** : le représentant est l'élu de ses électeurs. Il doit respecter ce pour quoi il a été élu sous peine d'être révoqué par ses mandants. Il ne dispose donc pas de marge de manœuvre dans la prise de décision (représentation « fractionnée » de Jean-Jacques Rousseau).
 - **Représentatif** : le représentant est à distance des intérêts particuliers de ses électeurs, il n'est pas responsable devant eux, mais devant la Nation. L'élu est libre de ses décisions. Il sera sanctionné positivement ou négativement par les électeurs lorsqu'il se représentera son mandat à l'occasion de nouvelles élections.

c) – **Le choix des représentants**

Le choix des représentants peut se faire de deux façons différentes :

- **Par tirage au sort de citoyens** : le tirage au sort a longtemps été reconnu, d'Athènes à Montesquieu, d'Aristote à Rousseau, comme la modalité principale, incontournable, des valeurs d'égalité et de liberté. Pour ses partisans, il ne pose aucun problème insurmontable.
 - **Le tirage au sort respecte fidèlement la règle démocratique de l'égalité** : arbitre idéal, impartial et incorruptible, il protège la liberté de parole et d'action de chacun, il facilite la rotation des charges (qui empêche la formation de castes et qui rend les gouvernants sensibles au sort des gouvernés car ils reviendront bientôt à la condition ordinaire) et il dissuade les parties d'être malhonnêtes au lieu de les inciter à tricher.
 - **Par ailleurs, le tirage au sort ne présente aucun danger de désigner des personnes incompetentes ou malhonnêtes si on lui associe des mécanismes complémentaires**, établis dans le souci de l'intérêt général et non de l'intérêt personnel des élus :

- on ne confie pas le pouvoir à un homme seul mais à des groupes,
- ne sont tirés au sort que les volontaires (chacun se comporte ainsi comme un filtre),
- les tirés au sort sont soumis à un examen d'aptitude,
- ils sont surveillés en cours de mandat et révocables à tout moment,
- ils sont évalués en fin de mandat, et éventuellement sanctionnés ou récompensés.
- Montesquieu fait remarquer que c'est la combinaison des contrôles et du volontariat qui donne la garantie de la meilleure motivation.

- **Par le vote** au moment des élections de représentants qui vont se réunir en assemblée pour une durée limitée. Ce principe suppose donc le **suffrage universel**, c'est à dire que l'ensemble des citoyens, indépendamment de leur sexe, de leur position sociale, de leurs revenus, bénéficient du droit de vote pour élire leurs représentants. Les partisans du vote soulignent ses avantages :
 - Il garantit **la légitimité** des gouvernants car ils ont été choisis par la majorité du peuple ;
 - Il garantit **la pacification des rapports sociaux**. Le conflit politique se substitue au conflit armé, à la guerre civile ;
 - Il garantit **la citoyenneté des gouvernés**. Ils appartiennent à la communauté nationale parce qu'ils ont droit de s'exprimer sur les grands choix politiques.

d) – **Les conditions d'une démocratie représentative**

Pour qu'une démocratie soit réellement représentative, elle doit respecter un certain nombre de conditions :

- **Le suffrage universel qui a mis du temps à s'imposer**. Dans l'Antiquité, les droits civils sont réservés aux maîtres. De la Révolution française de 1789 à 1848, le suffrage est censitaire. Le droit de vote est réservé à ceux qui payent un montant minimal d'impôt (le cens). De 1848 à nos jours, le suffrage universel s'étend. Il est réservé aux hommes de plus de 21 ans jusqu'en 1945 car la femme est considérée comme mineure politiquement et socialement. Il est accordé aux jeunes de 18 ans en 1974 car le niveau d'instruction s'est considérablement élevé. Enfin, le traité de Maastricht (1991) accorde aux membres de la communauté européenne le droit de vote et l'éligibilité pour les élections municipales et européennes. La citoyenneté devient peu à peu européenne. La généralisation du droit de vote consacre donc les droits des individus qui se libèrent des hiérarchies sociales traditionnelles et qui apprennent à jouer le jeu démocratique : secret du vote (naissance de l'isoloir en 1913), respect du résultat et de la procédure de vote...Le droit de vote donne naissance à l'électeur.
- **Le pluralisme politique** : l'offre politique doit être diversifiée. Les partis politiques doivent être nombreux et les oppositions fortes pour que les électeurs aient de vrais choix politiques à faire. La concurrence entre les partis doit être réglementée de telle façon qu'elle se fasse dans les conditions les plus égales possibles (règles de financement des partis et des élections, règles d'accès aux médias, liberté d'expression...).
- **La reconnaissance de l'opposition** : elle a droit à l'information et au pouvoir d'investigation. Elle peut participer aux commissions d'enquête de l'assemblée nationale... C'est en Grande-Bretagne que le statut de l'opposition est le plus institutionnalisé. À la Chambre des communes, la seconde force politique est considérée comme l'opposition officielle dirigée par un leader qui dispose à ce titre d'un rang élevé dans l'ordre protocolaire et d'une rémunération.
- **La régularité des élections et l'alternance** : les élections doivent avoir lieu de façon régulière et permettre à l'opposition d'accéder au pouvoir (alternance).